

L'essentiel



1ère journée réunionnaise « Santé & Handicaps »



Samedi
18 février 2017
à Saint Denis
NORDEV

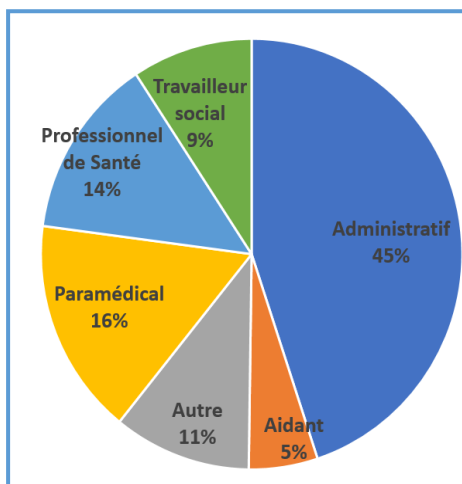
UNE MOBILISATION EXEMPLAIRE !

Succès de la 1ère Journée régionale

Le 18 février dernier, s'est tenue à l'initiative du Comité régional de la charte Romain Jacob, la 1ère Journée réunionnaise « Santé & Handicaps » où près de 300 participants se sont mobilisés. Cet événement soutenu par l'Agence de Santé Océan Indien, le Conseil Départemental et la Ville de Saint-Denis, considéré comme exemplaire au niveau national par les invités de la journée, le Pr Axel KAHN et M. Pascal JACOB, avait pour objectif, au-delà de mobiliser les acteurs locaux sur le sujet, d'élaborer un projet d'accès à la santé

des personnes handicapées.

Une mobilisation exemplaire, des échanges riches, des propositions concrètes et innovantes, tels ont été les commentaires que l'on a pu entendre à la fin de cet événement. Face à cet enjeu de taille, il n'en fallait pas moins pour amorcer une dynamique de changement en faveur de l'accessibilité à la santé, car comme il a été cité à plusieurs reprises, « rendre la santé accessible aux personnes handicapées c'est la rendre accessible à tous! ».



Mais qui s'est mobilisé ?

Les « administratifs » regroupant les dirigeants des établissements, associations, institutions, se sont particulièrement mobilisés pour cette journée avec une proportion de près de 45% des participants.

On peut également noter la participation des professionnels de santé et paramédicaux qui ont également répondu présents pour près de 30% de participants.

Enfin la participation des aidants (professionnels ou non) a permis à travers leurs témoignages, d'ancrer les échanges dans leurs réalités.

300 PARTICIPANTS

Se sont près de 300 acteurs locaux, aidants, personnes handicapées qui se sont mobilisés aux côtés de M. Pascal JACOB, du Pr Axel KAHN et du Comité régional de Charte Romain Jacob pour construire l'accès à la santé des personnes handicapées.

RETOURS SUR LES TEMPS FORTS DE LA MATINÉE

ALLOCUTIONS D'OUVERTURES : *Ils l'ont dit ...*



Mme Brigitte HOARAU

Adjointe au Maire de
Saint-Denis
Déléguée aux Handicaps et
Accessibilité

*« Améliorer le regard et les
pratiques de ceux qui soignent
est indispensable »*



M. Christian BONNEAU

Délégué régional de la FEHAP
Comité de la charte Romain
Jacob

*« Le handicap nous amène à
nous interroger sur notre rela-
tion à la différence, à la norme,
celle qui nous impose d'être
performant, beau, fort, en
bonne santé, d'être autonome,
acteur et décideur de sa propre
vie »*



M. Gérard INCANA

Président FHF
Océan Indien

*« Il est certain que le change-
ment ne pourra pas se faire sans
les acteurs de terrain, car recon-
naissons que c'est essentielle-
ment grâce à eux que le système
fonctionne tant bien que mal
actuellement »*



M. Alain ARMAND

Conseiller départemental
Élu délégué Président de la
Commission

de Délégation de Services Publics
*« Il y a à avoir cette humilité de
se retrouver, de travailler en-
semble, de dégager des pistes de
réflexions et d'actions »*



M. François MAURY

Directeur général
Agence de santé Océan Indien
*« Il est très important que nous
puissions adosser notre action à des
valeurs »*

*« La personne handicapée a une
autonomie de vie comme toute
personnes, un principe quasi-
constitutionnel »*
*« Si l'on veut gagner des points
santé, notre objectif est de travailler
sur la prévention et la promotion de
la santé »*



Synthèse de l'état des lieux de l'accès à la santé courante des personnes handicapées

Mme Hélène DOUGIN - Responsable d'études

Observatoire Régional de la Santé Océan-Indien

La première présentation de la
matinée a été assurée par Mme
DOUGIN de l'ORS, auteure d'un
état des lieux sur l'accès à la san-
té courante. Cette étude financée
par l'ARS OI a permis d'interroger
une douzaine d'associations, 30
personnes handicapées et 50 pa-
rents ou proches.

Les différents constats identifiés
ont permis d'élaborer, ce qu'elle
appelle « la chaîne d'accessibili-
té » (1) mettant en lumière les
différents leviers fondamentaux et
leurs relations intrinsèques.

Dans l'optique de l'élaboration de
mesures pour améliorer l'accès à
la santé, les leviers généraux (2)
évoqués en conclusion ont permis
aux participants de s'approprier la
problématique dans sa globalité.

1 LA CHAÎNE D'ACCESSIBILITE



« Tout ce qui facilite l'autonomie dans la vie quotidienne facilite l'accès à la santé »

2 SYNTHÈSE DES LEVIERS GÉNÉRAUX

- ☞ Des ressources matérielles suffisantes pour éviter la précarité
- ☞ Un entourage (proches, bénévoles associatifs, professionnels qui peut soutenir, aider, expliquer et accompagner)
- ☞ L'estime de soi et la confiance en soi
- ☞ Un professionnel de santé de référence en qui la personne a confiance
- ☞ Un environnement accessible à tous niveaux pour favoriser l'autonomie
- ☞ La prise en charge précoce et adaptée du handicap
- ☞ Le développement des moyens d'expression et de communication de la personne en situation de handicap

L'accès à la santé des personnes handicapées

**Pr. Axel KAHN - Médecin chercheur -
Président de la Fondation Internationale du Handicap**



Le Pr. Axel KAHN s'est évertué pour cette 3ème séquence à mettre en perspective la problématique de l'accès à la santé des personnes handicapées. Son propos s'inscrivant dans une approche sémantique à partir de l'intitulé même de la journée. Il a pu ainsi évoquer « La personne », « le handicap » et enfin « la santé ».

Le terme « personne », mis en parallèle avec la déclaration des droits de l'Homme, inscrit le propos dans une dimension sociétale, où l'être humain, l'Homme, doit pouvoir jouir pleinement de ses droits. Ce postulat constitue un des fondements de notre société. Dans ce contexte, la personne handicapée, n'est autre qu'une « *personne qui va rencontrer des difficultés à accéder à tout ce à quoi elle a droit en tant qu'être humain* ». C'est sur notre capacité à lui permettre d'accéder à ses droits que peut porter le jugement de notre société, estime le Pr. KAHN.

En 2ème partie de son propos, le chercheur est revenu sur le handicap, qui renvoie aux difficultés rencontrées par les personnes pour accéder à leurs droits aussi fondamentaux soient ils, le droit à la mobilité, le droit à l'expression ou le droit de pouvoir apprécier « un lever de soleil au piton des neiges », ou encore le droit à l'autonomie. Mais il a insisté sur le fait qu'on ne peut définir une personne par ses difficultés. Le terme « personne handicapée » reste le terme à privilégier. Celui « d'handicapé » peut représenter une véritable injure car la personne n'existe plus que par son handicap . Enfin le terme « personne en situation de handicap » n'est à son regard pas correct, car vivre avec un

handicap ne peut être ramené à « une situation » de laquelle on peut se sortir.

Dans la 3ème et dernière partie de son développement, le Pr. KAHN est revenu sur la définition de la santé issue de la constitution de l'OMS, positionnant la santé comme un complet bien être physique, mental et social. En évoquant ici le droit à la santé comme un droit fondamental pour tout être humain. Bien que jugée trop large il a insisté sur le fait que cette définition restait la seule possible. Ainsi le droit à la santé, pour les personnes handicapées représente une problématique majeure. Les personnes handicapées se constituent leur bien être et leur autonomie à travers par exemple le couple qu'ils peuvent former avec la personne accompagnante. Le Pr KAHN parle d'un « être hybride » composé de la personne handicapée et son aidant. L'importance capitale de l'aidant a été fortement mise en avant, évoquant la relation particulière entre la personne et son compagnon, d'égal à égal, basée sur le partage. Référence faite à l'étymologie du terme « accompagner » signifiant « *partager le pain avec* ». L'accès à la santé pour cet être hybride peut alors relever d'une grande souffrance quand par exemple , dans un service d'urgence l'aidant est laissé à la porte.

En guise de conclusion, on retiendra que « ce qui est en jeu dans cette problématique, c'est la construction de notre société et qu'agir pour améliorer l'accès à la santé des personnes handicapées c'est notre devoir de citoyen ».



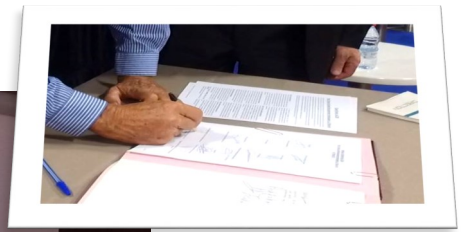
L'intégralité des échanges a été traduit en langage des signes, en direct par les interprètes de l'ARPEDA



LES ACTEURS S'ENGAGENT...



Les 12 nouveaux signataires de la Charte régionale Romain Jacob



Signée pour la 1ère fois en 2014, cette journée a été l'occasion pour les 12 nouveaux signataires de formaliser officiellement leur engagement.

DES REGARDS CROISÉS, DES EXPERIENCES, DES TEMOIGNAGES ...



La dernière séquence de la matinée, placée sous le signe du croisement des regards, a été l'occasion aussi bien pour les intervenants invités à la table ronde que pour les participants, de pouvoir exprimer leur point de vue, de faire part des expériences en cours à la Réunion et ainsi de construire une vision

partagée de la problématique dans sa globalité. C'est à partir de ces constats et des expériences évoquées que les participants ont pu co-construire les propositions concrètes dans les ateliers de l'après midi.



PASCAL JACOB
Président de l'association Handidactique

« C'est la fête de l'accès à la santé ! »

Grand témoin de cette journée, le Président de l'association Handidactique a été à plusieurs reprises mis à l'honneur par les acteurs locaux pour la force et la légitimité de son action, tant au niveau local qu'au niveau national. A son tour il a tenu à remercier vivement ceux qui depuis plusieurs années se sont mobilisés, l'ARS, le CHU, Christian BONNEAU, les membres du Comité régional à l'origine de la Charte. Il a ainsi rappelé que la

Charte représentait un point de départ, et précisé que le chemin parcouru depuis 3 ans à la Réunion était remarquable en référence à toutes les initiatives existantes sur le territoire. Le comité régional a pour mission aujourd'hui de rendre les idées de la charte possibles. Il a conclu la matinée en rappelant la responsabilité collective de « construire des propositions lisibles, possibles et entendables lors des ateliers de l'après midi ».

1ère journée réunionnaise « Santé & Handicaps »



LES ATELIERS & LES PROPOSITIONS



Accès des personnes handicapées aux urgences

- L'ARRIVEE AUX SERVICES D'URGENCES
- MIEUX PRENDRE EN CHARGE DANS LES SERVICES D'URGENCES

- 1 Une équipe mobile pour répondre aux besoins
- 2 Développer les démarches d'habilitation de la personne handicapée
- 3 Une fiche de liaison
- 4 Des lieux équipés et adaptés dans les services



Les soins de premier et deuxième recours: accès à la médecine libérale

- ACCÈS AUX PROFESSIONNELS ET LA CONSULTATION DE PREMIER RECOURS
- ACCÈS AUX PROFESSIONNELS ET LA CONSULTATION DE 2ème RECOURS
- LE PARCOURS DE SOINS COORDONNÉ

- 5 Un dossier de l'usager médico social harmonisé
- 6 Accompagner les professionnels de santé
- 7 Mieux informer les professionnels sur les dispositifs
- 8 S'appuyer sur l'expérience des acteurs du médico sociale pour les équipements adaptés
- 9 Développer des rencontres de coordination pour les professionnels de santé
- 10 Utiliser la plateforme territoriale d'appuis (OIS) pour assurer la coordination des parcours



Prévention et promotion de la santé

- MIEUX PREPARER L'ARRIVEE AUX SERVICES D'URGENCES
- MIEUX PRENDRE EN CHARGE DANS LES SERVICES D'URGENCES

- 11 Développer des actions de dépistage par des professionnels itinérants
- 12 Proposer un carnet de médecine préventive accessible
- 13 Développer des espaces d'échanges, de réflexion, de convivialité, pour les parents, les aidants et les professionnels
- 14 Développer des actions d'accompagnement, de formation des proches, aidants et parents autour des CPS



Formation et sensibilisation au handicap des professionnels et futurs professionnels de santé

- SENSIBILISER ET FORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN FORMATION INITIALE
- SENSIBILISER ET FORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN FORMATION CONTINUE
- SENSIBILISER ET FORMER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ PAR L'ÉCHANGE

- 15 Intégrer dans le cursus de formation des professionnels médicaux, paramédicaux et médicosociaux, une sensibilisation au handicap avec stage d'immersion obligatoire dans le milieu du handicap
- 16 Création d'une formation interprofessionnelle (professionnels médicaux, paramédicaux, médicosociaux) sur le handicap
- 17 Organiser au sein des maisons de santé des temps d'échanges et d'analyses de pratiques entre professionnels du médical, paramédical et médicosocial



Les outils dématérialisés dans l'accès aux soins

- LES OUTILS DE LA COORDINATION DES SOINS
- LA TÉLÉMÉDECINE
- LES OUTILS NUMÉRIQUES AU SERVICE DE L'INFORMATION, DE LA PRÉVENTION ET DE

- 18 Médiateur Numérique – Assistance à l'usage des outils numériques & PASS NUMÉRIQUE SANTÉ (carte d'accès à des tablettes, ressources numériques, wi-fi, accès appareils domotiques...)
- 19 Téléobservation à domicile (téléconsultation, avis d'un professionnel avant accès aux urgences, observation via domotique)
- 20 Rendez-vous dématérialisés

Charte Romain JACOB



Pour l'accès à la santé des personnes handicapées à La Réunion

Conformément aux conclusions du rapport remis par Pascal JACOB à la ministre des affaires sociales et de la santé, et aux priorités fixées par le Projet Régional de Santé 2012-2016 de l'Agence de Santé de l'Océan-Indien, les représentants des personnes handicapées ainsi que les acteurs des secteurs hospitalier, médico-social et ambulatoire de La Réunion se sont rassemblés pour établir la présente charte.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois, en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes handicapées. Ses objectifs seront déclinés en conventions opérationnelles.

Conscients que la santé est un droit fondamental de la personne humaine, et que le handicap peut encore être source de questionnements voire de peurs, et d'obstacles aux soins, les signataires de la présente charte expriment leur détermination au service de l'accès à la santé des personnes handicapées, et à la coordination et fluidité des parcours de santé.

Ils entendent ainsi contribuer à l'amélioration, pour tous, de la qualité des soins et à l'égal accès de tous à la santé.

(La dénomination « personne handicapée » est celle retenue par la loi ; est également proposée aux lecteurs de la présente charte l'appellation « personnes en situation de handicap » afin que soient pris en compte le cadre de vie, l'environnement et l'organisation sociale, eux même créateurs de handicaps.)

Article 1^{er}

Exprimer les besoins

Conscients de la complexité des obstacles rencontrés par les personnes handicapées dans l'accès à la santé, et de l'impératif d'une connaissance partagée, les signataires assurent le recueil, et la transmission aux autorités publiques compétentes, des besoins identifiés à La Réunion. Ce recueil privilégie l'expression directe des personnes handicapées et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

Les signataires s'engagent à faciliter la connaissance par les personnes handicapées des dispositifs existants en leur faveur. Ils s'assurent à cet effet de l'information de leurs adhérents et professionnels

Article 2

Organiser l'accès aux soins et à la prévention

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accessibilité à la santé des personnes handicapées en veillant à l'adaptation de leurs investissements et équipements, à la qualité de l'accompagnement et de la communication dans les soins, à la formation des personnels, et à la coordination de leurs interventions.

Une vigilance particulière est portée à la prévention et la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique, afin de permettre aux personnes handicapées d'être actrices de leur santé. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information adaptés, tenant compte des déficiences des personnes handicapées.

Article 3

Valoriser l'accompagnement

Les signataires reconnaissent le rôle essentiel des aidants, des familles, des proches, dans l'accompagnement quotidien des personnes handicapées et dans leur accès à la santé. Ils veillent à les associer, dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes handicapées.

Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes handicapées pour l'amélioration continue de la qualité des parcours de santé. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

Article 4

Faciliter et développer l'accès aux soins ambulatoires

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité des soins ambulatoires aux personnes handicapées.

Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification, en lien avec les organisations professionnelles libérales, des professionnels de santé dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes handicapées.

Ils s'accordent sur la complémentarité nécessaire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoire et le recours aux plateformes techniques et aux professionnels hospitaliers.

Ils informent les personnes handicapées, et leur entourage, de ces organisations.

Article 5

Prévenir et adapter l'hospitalisation

Les signataires facilitent, quand elle est nécessaire, l'hospitalisation des personnes handicapées au travers notamment de la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation de l'organisation des rendez-vous, consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne handicapée, durant son hospitalisation, doit faire l'objet de protocoles.

Les signataires de la Charte s'engagent à faire appel, autant que de besoin, à l'hospitalisation à domicile, afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation en établissement.

Dans le cadre d'une hospitalisation, les offreurs de soins s'engagent à communiquer régulièrement avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits du patient.

Article 6

Améliorer le recours aux urgences

Les établissements hospitaliers s'engagent à faciliter l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées dans les services d'urgence, somatiques et psychiatriques, notamment par l'accès direct et la définition de critères de priorité de prise en charge.

Les établissements hospitaliers associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes handicapées afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

Ils organisent des formations et sensibilisations à destination des professionnels de l'urgence.

Article 7

Intégrer la santé au parcours de vie des personnes handicapées

Les signataires, et notamment ceux représentatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leurs accompagnements quotidiens, individuels et collectifs, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils participent à l'accès à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion de la santé, et à l'accompagnement vers les soins.

Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes handicapées.

Article 8

Faciliter le recours aux Technologies de l'Information et de la Communication

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes handicapées. La mise en place d'un dossier partagé du patient et de l'usager, outil au service de la coordination et du parcours de la personne handicapée, est prioritaire.

Article 9

Construire une culture professionnelle commune

Les signataires de la Charte s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès de leurs professionnels et adhérents. Ils organisent notamment des sessions d'accueil mutuel et croisé des professionnels au sein des établissements et services sociaux, médico-sociaux, et des établissements de santé.

Article 10

Mettre en œuvre et évaluer la présente charte

Les signataires s'accordent sur la nécessité de construire, au regard de chacun des objectifs de la présente charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé.

Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions aux autorités publiques compétentes et à la Conférence de Santé et de l'Autonomie de La Réunion.

Ils favorisent l'adhésion à la présente charte des acteurs de santé et des représentants des personnes handicapées.

Adhérent à la Charte Romain JACOB pour l'accès à la santé des personnes handicapées à La Réunion :



Fait à Saint-Denis, le 16 juin 2014